

Infogérance et mise à jour des licences du système d'information de la distribution de l'eau à Paris : autorisation de signer les avenants aux marchés n°15S0114 et 15S0233

Délibération 2020-080

Exposé

Dans le cadre de la gestion de la distribution de l'eau, depuis le raccordement initial au réseau public jusqu'à la gestion abonnés, Eau de Paris met en œuvre depuis 2011 un système d'information dédié, développé et maintenu par la société SOMEI.

Le cadre actuel d'utilisation de ce logiciel est constitué par deux marchés négociés conclus en 2015 :

- Le marché 15S0114, qui a pour objet les prestations d'infogérance totale (hors poste de travail), qui se décomposent en la prise en charge, la maintenance applicative (corrective et évolutive), l'exploitation et l'hébergement informatique, ainsi que la réversibilité/transférabilité. Ce marché, à prix forfaitaires et unitaires, a été conclu pour un montant estimé à 5,12M€HT pour une durée totale de 60 mois, reconduction comprise. Le marché 15S0114 a fait l'objet en septembre 2018 d'un premier avenant, sans conséquence financière, visant à permettre la mise en place, la maintenance et l'exploitation d'une nouvelle fonctionnalité, « WATPRO », et de créer un prix nouveau pour l'acquisition du droit d'usage (licence) afférent.
- Le marché 15S0233, qui a pour objet la mise à jour des licences, qui ne peut être effectuée que par l'entreprise SOMEI en raison d'un droit d'exclusivité. Ce marché a été conclu pour un montant estimatif de 675K€, pour une durée totale de 60 mois, reconduction comprise.

La présente délibération vise à autoriser la signature d'avenants permettant de prolonger la durée de ces deux marchés publics et de manière concomitante et au prorata temporis de certaines prestations à augmenter leurs montants.

La prolongation des durées de marché vise à assurer la continuité du service jusqu'à la notification du prochain marché. En effet, Eau de Paris prévoit, avant de relancer les consultations à l'identique, de poursuivre une étude en vue de rechercher l'optimisation économique du marché en mettant en place une stratégie d'achat globale c'est-à-dire englobant dans une même consultation les prestations d'infogérance et de mises à jour des licences. A l'issue de cette étude, Eau de Paris sera en capacité de savoir qu'il est stratégiquement intéressant ou non de regrouper l'acquisition des licences et la maintenance associée.

Le marché n° 15S0114, dont la date d'échéance initialement fixée au 4 mai 2021, serait dans ce cadre prolongé jusqu'au 4 mai 2022 et le marché n° 15S0233, dont la date d'échéance initialement fixée au 28 avril 2021, serait prolongé jusqu'au 28 avril 2022.

L'augmentation du marché n° 15S0114 qui résulte de sa prolongation, impactant les seuls prix forfaitaires, représente un montant total de 555,4K€HT, soit une augmentation de 10,85 % du montant total du marché.

N° du Prix	Désignation de la prestation	Période initiale 04/05/2016 au 03/05/2019			Période de reconduction 04/05/2019 au 04/05/21		Avenant 1 an
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
B.1	Support applicatif	105 400,00	100 400,00	95 400,00	90 400,00	85 400,00	85 400,00
B.2	Maintenance corrective	115 000,00	115 000,00	115 000,00	115 000,00	115 000,00	115 000,00
C.1	Exploitation et hébergement	375 000,00	375 000,00	375 000,00	355 000,00	355 000,00	355 000,00

L'augmentation du marché n° 15S0233 qui résulte de sa prolongation représente un montant total de 135K€HT, soit une augmentation de 20,00 % du montant total du marché.

Désignation des prestations	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Mise à jour des licences des progiciels	135 000,00	135 000,00	135 000,00	135 000,00	135 000,00	135 000,00

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la passation de l'avenant n° 02 au marché n° 15S0114 relatif à l'infogérance du système d'information de la distribution de l'eau à Paris ;
- d'approuver la passation de l'avenant n° 01 au marché n° 15S0233 relatif à la mise à jour des licences du système d'information de la distribution de l'eau à Paris ;
- d'autoriser le Directeur général de la régie à signer l'avenant n° 02 au marché n° 15S0114 relatif à l'infogérance du système d'information de la distribution de l'eau à Paris ;
- d'autoriser le Directeur général de la régie à signer l'avenant n° 01 au marché n° 15S0233 relatif à la mise à jour des licences du système d'information de la distribution de l'eau à Paris.

Le Conseil d'administration,

Vu les articles L 1414-2 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés,

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15ème et 16ème alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018,

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité à la majorité

DECIDE

Article 1 :

Le Conseil d'administration approuve la passation de l'avenant n°2 au marché n° 15S0114 relatif à l'infogérance du système d'information de la distribution de l'eau à Paris.

Article 2 :

Le Conseil d'administration approuve la passation de l'avenant n°1 au marché n° 15S0233 relatif à la mise à jour des licences du système d'information de la distribution de l'eau à Paris.

Article 3 :

Le Directeur général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer l'avenant n°2 au marché n° 15S0114 relatif à l'infogérance du système d'information de la distribution de l'eau à Paris.

Article 4 :

Le Directeur général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer l'avenant n°1 au marché n° 15S0233 relatif à la mise à jour des licences du système d'information de la distribution de l'eau à Paris.

Article 5 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2020 et suivants du budget de la régie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Monsieur le Président du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris

Dan Lert

Délibération du Conseil d'administration du : 06 novembre 2020

Affiché au siège de la régie le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le :

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.